

**REGLEMENT
INTERIEUR**



Modification du 20 juin 2023

**Centres de loisirs et mercredis périscolaires
LEZOUX – ORLEAT – MOISSAT –
PESCHADOIRES – CULHAT - JOZE**



A partir du 07/09/2022 !

Une nouvelle politique pour les centres de loisirs

A partir du 01 septembre 2022 la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » intègre dans ses statuts la compétence de la gestion des centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires. Les municipalités sont ainsi déchargées de ces accueils.

La Communauté de communes « Entre Dore et Allier » devient l'organisateur unique des centres de loisirs de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, PESCHADOIRES, CULHAT et JOZE. Le centre de loisirs de BORT L'ETANG reste sous la gestion du Syndicat intercommunal (SIGEP)

Des objectifs pour les enfants et les familles

La vie de la plupart des enfants se partage aujourd'hui entre différents lieux et différentes personnes : les parents, l'école, l'assistante maternelle, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs, l'association sportive ou culturelle. De nombreux intervenants éducatifs se relaient ainsi auprès de l'enfant pour l'aider à grandir.

Le service enfance et jeunesse de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » doit s'inscrire dans ce partenariat éducatif et venir compléter la fonction parentale des familles dans les structures d'accueil qu'il propose aux familles et enfants du territoire.

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont des enjeux forts et porteurs d'avenir et constituent un potentiel humain qu'il faut chercher à mobiliser dans le développement du territoire CCEDA.

La priorité des centres de loisirs sera de **prendre en compte l'épanouissement et l'intérêt de l'enfant**. Chaque structure devra assurer la sécurité, le bien-être et le rythme de vie de chaque enfant tout en respectant la mixité et la différence. Les activités éducatives seront variées, de qualité et adaptées à l'âge des enfants.

Chaque famille devra être accompagnée pour être en mesure de trouver une solution de garde pour leurs enfants correspondant à leur situation familiale et professionnelle.

Une gestion communautaire des centres de loisirs du territoire permettra :

De garantir l'équité d'accès aux centres de loisirs pour toutes les familles du territoire

De garantir une continuité d'ouverture d'accueil

D'établir une harmonie de fonctionnement sur les centres de loisirs

Une nouvelle organisation

La communauté de communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) devient l'organisateur unique des centres de loisirs de LEZOUX, PESCHADOIRES, ORLEAT, MOISSAT, CULHAT et JOZE

- Les centres de loisirs extrascolaires et mercredis périscolaires de LEZOUX et le centre des mercredis périscolaires de JOZE seront gérés en régie par la CCEDA.
- L'UFCV (Union Française des centres de vacances) a été choisi comme prestataire pour assurer la gestion de l'animation des centres extrascolaires et les mercredis périscolaires de ORLEAT, PESCHADOIRES, MOISSAT, CULHAT et le centre extrascolaire de JOZE.

ATTENTION ! Les centres de loisirs extrascolaires de CULHAT et JOZE sont regroupés en un même centre sur le temps des petites et grandes vacances. Ils se dérouleront alternativement dans chaque commune (Un planning des lieux d'accueil sera affiché dans chaque centre)

L'UFCV est une association possédant une forte expérience dans le domaine de l'animation et gestion des centres de loisirs. C'est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique et un organisme de formation.

La philosophie et les grands principes éducatifs de l'UFCV correspondent aux orientations politiques de la CCEDA. Ils sont basés sur une société d'éducation partagée au service de tous, sur une société d'engagement solidaire et sur une transition écologique.

- Le centre de BORT L'ETANG restera sous gestion SIGEP (Syndicat intercommunal regroupant BORT L'ETANG, NEUVILLE, SERMENTIZON et GLAINE MONTAIGUT) avec son propre fonctionnement. À terme une harmonisation de fonctionnement avec les autres centres est envisagée.
- Un soutien financier est apporté aux familles par la CAF63 et la MSA Auvergne
- Des mini séjours accessoires thématiques seront proposés aux enfants du territoire.

Contacts en cas d'urgence d'accueil

Centre aéré de LEZOUX (mercredis + vacances)	Mme CHOLET Karine	07.69.81.62.48	04.43.55.77.89
Le repaire des petits loups de JOZE (mercredis)	Mme TONTINI Sylvie	06.79.30.37.69	04.73.38.93.69
Centre de loisirs ORLEAT (mercredis + vacances)	Mme BOULIL Yamina	06.77.47.16.95	04.73.80.04.70
Centre de loisirs MOISSAT (mercredis + vacances)	Mme DUCHALET Marion	06.22.90.39.44	04.73.87.81.95
Centre de loisirs PESCHADOIRES (mercredis + vacances)	Mme DOSGHEAS Virginie	06.25.14.53.31	04.73.51.86.21
Centre de loisirs mercredis de CULHAT	Mme PIERRON Claire	06.11.15.26.52	
Centre de loisirs CULHAT/JOZE vacances scolaires	Mme PIERRON Claire	06.11.15.26.52	

Modalités de fonctionnement

→ Conditions d'accueil

Les **enfants, de 3 à 12 ans**, sont acceptés dans tous les centres selon les conditions suivantes :

- ✓ Être scolarisé
- ✓ Être propre
- ✓ Ne pas être contagieux

A partir de septembre de chaque année, une dérogation d'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible si l'enfant est scolarisé et atteint ses 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

→ L'accueil des enfants collégiens jusqu'à 14 ans max

Un centre de loisirs intercommunal spécifique préados – adolescents est ouvert à partir de la rentrée de septembre 2023/2024 lors des petites et grandes vacances scolaires (Fermeture à Noël et les 3 premières semaines d'Aout) L'accueil des jeunes s'effectuera en alternance dans les centres de loisirs de LEZOUX et ORLEAT

Les parents doivent inscrire leurs enfants par l'intermédiaire du portail familles

Une navette sera assurée pour amener les enfants sur le centre d'accueil désigné à partir de 3 points de départ

1. Le centre aéré de LEZOUX
- ~~1~~2. Le centre de loisirs de PESCHADOIRES.
- ~~2~~3. Le centre de loisirs de ORLEAT

Horaires des navettes : Départ le matin à 9h et Retour le soir à 17h00

Attention : les inscriptions pour cette tranche d'âge ne sont possibles qu'à la journée entière

→ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour tous les enfants relevant d'un PAI alimentaire ou médicamenteux, il est demandé aux familles de prendre contact directement avec le directeur de centre fréquenté par l'enfant.

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants souffrants d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé et signé conjointement par les parents, le médecin référent et le responsable du centre.

Pour les PAI médicamenteux, Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments, doivent fournir une ordonnance renouvelée chaque année et informer la responsable de la structure de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration pourra se faire par les parents et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de la responsable de la structure à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

➔ Enfant en situation de handicap

Tout enfant en situation de handicap ou de maladie chronique est accueilli dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous et si les locaux et la sécurité lui sont adaptés (à définir au cas par cas). Une collaboration entre la famille, l'équipe d'animation et autres organismes compétents sera mise en place pour préparer l'accueil.

➔ Horaires et fonctionnement

Amplitude des Mercredis et Vacances scolaires 7h15-18h30

Sauf le centre des mercredis de JOZE : 7h – 18h30

Possibilité d'inscrire les enfants à la **journée avec repas** ou à la **½ journée avec ou sans repas**.

7h15/9h : accueil échelonné des enfants

9h/12h : activités animation

12h/12H30 : départ des enfants du matin et accueil des enfants de l'après-midi + repas

12h15/13h30 : repas

13h30/14h : départ des enfants du matin + repas et accueil des enfants de l'après midi

14h/17H : activités animation avec goûter vers 16h

17h/18h30 : départ échelonné des enfants

Si des sorties à la journée sont organisées par le centre, l'inscription des enfants concernés par cette sortie sera obligatoirement à la journée.

Des projets d'animation sont proposés autour d'un thème spécifique

Plages d'accueil	Horaires
Journée avec repas	07h15-18h30
Matin sans repas	07h15-12h30
Matin avec repas*	07h15-13h30
Après-midi avec repas	12h-18h30
Après-midi sans repas	13h30-18h30

Tout départ anticipé, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil établis, doit :

- **être exceptionnel et justifié** (rendez-vous médical, obligation professionnelle, évènements personnels)(justificatifs obligatoires)
- faire l'objet **d'une demande préalable** à l'équipe de direction
- être soumis à la **signature des parents d'une décharge de responsabilité** précisant l'objet, la date, l'heure

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés, notamment pour les ½ journées avec ou sans repas.

Tout dépassement entraînera la facturation de la plage supplémentaire, ex : pour un enfant qui vient en matin avec repas, si l'enfant part après 13h35, la journée complète sera facturée.

Tout dépassement horaire du soir après 18h30 impliquera systématiquement une majoration de 2€ de la formule d'accueil choisie par la famille. En cas de récurrence, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Pour tout retard, merci de prévenir le personnel du centre **par téléphone au numéro qui vous sera communiqué en début d'accueil.**

→ Les modalités d'inscription

La Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » a confié la gestion du portail familles à l'UFCV qui gèrera toutes les inscriptions des centres de loisirs de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, PESCHADOIRES, CULHAT et JOZE

→ Une première étape : Remplir le dossier de renseignements famille et enfant(s)

Le dossier de renseignements est fait pour l'année scolaire et à remplir par les parents ou la personne ayant légalement la garde.

Ce dossier complet, une fois rempli, doit être transmis **par email** à l'Ufcv et **sur papier au responsable du centre de loisirs** utilisé avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Un numéro : 04.73.74.45.60

Un courriel : aura@ufcv.fr

→ Une seconde étape : Une fois ce dossier retourné par email à l'UFCV, la famille reçoit un identifiant et un code d'accès. La famille peut ainsi accéder au portail famille et peut effectuer les réservations de la période et jours d'accueil dans le centre de loisirs sélectionné.

Justificatifs obligatoires à fournir à l'inscription :

- ✓ Le dossier de renseignements avec renseignements sanitaires /autorisations parentales/ attestation du quotient familial caf et attestation employeur
- ✓ La photocopie du carnet de santé (vaccins) ou la dispense médicale
- ✓ Une attestation d'assurance pour chaque enfant valable pour les temps périscolaires et extrascolaires

L'Ufcv se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis complet.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

➔ Réservations

	Réservations sur le portail	Réservations sur centre		Limite des réservations
Mercredis	<p>Réservations possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - de septembre à décembre de l'année en cours - de janvier à juin de l'année en cours 	<p>Pour les réservations hors délai des urgences et cas exceptionnels prendre directement contact avec le responsable de centre</p>	<p><i>Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv</i></p>	<p>Réservations possibles Jusqu'au lundi qui précède le mercredi concerné avant 9h</p>
Vacances scolaires	<p>Réservations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La 5eme et la 4eme semaine qui précèdent l'ouverture du centre : uniquement les familles de la CCEDA ▪ La 3eme semaine : les familles de la CCEDA et les familles extérieures qui travaillent sur le territoire et/ou qui ont un enfant scolarisé sur le territoire CCEDA ▪ La 2eme semaine : toutes les familles ▪ La semaine qui précède l'ouverture : réservations impossibles sur le portail. 	<p>Pour les réservations hors délai des urgences et cas exceptionnels prendre directement contact avec le responsable de centre</p>	<p><i>Par mail : la réservation est validée par retour de mail de l'Ufcv.</i></p>	<p>Jusqu'au Lundi avant 12h de la semaine qui précède la réservation de la place de l'enfant</p>

Ex pour les vacances :

Semaine 1 des vacances –réservations possibles jusqu'au lundi 12h de la semaine précédente

Semaine 2 des vacances –réservations possibles jusqu'au lundi de la semaine 1 avant 12h.

...

Attention : Certaines réservations en demi-journées seront impossibles lors des sorties programmées sur la journée complète – Il peut être demandé alors aux familles de modifier leurs réservations.

→ Les non réservations

Les familles qui se présentent physiquement au centre de loisirs sans avoir réservé la place de leur enfant peuvent être acceptées **sous réserve des places disponibles**. Dans ce cas, un supplément de 2€ sera ajouté au prix de la formule d'accueil choisie par la famille.

→ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés, sauf présentation d'un certificat médical, ou justificatif validé par la Responsable de la structure.

	Annulation internet	Annulation sur centre	Facturation
Mercredis	Annulation possible jusqu'au lundi précédent avant 9h	Pour les annulations hors délai des urgences et cas exceptionnels prendre directement contact avec le responsable de centre	Toute absence non signalée ou annulation hors délai sera facturée <i>sauf : en cas de maladie de l'enfant, contraintes professionnelles des 2 parents, arrêt maladie des parents, avis de décès...</i>
Vacances scolaires	Annulation possible jusqu'au Lundi avant 12h de la semaine précédant les réservations	Pour les annulations hors délai des urgences et cas exceptionnels prendre directement contact avec le responsable de centre	<i>Dans ces cas, un JUSTIFICATIF ou un CERTIFICAT doit être transmis à l'UFCV dans un délai de 24H00 à compter du jour d'absence.</i>

Ex pour les vacances :

Semaine 1 des vacances –Annulations possibles jusqu'au lundi de la semaine précédente avant 12h.

Semaine 2 des vacances –Annulations possibles jusqu'au lundi de la semaine 1 avant 12h.

→ L'encadrement

Les membres de l'équipe de direction sont titulaires (ou en cours de formation) d'un DE, BAFD ou l'un des titres ou diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (ou stagiaires) du BAFA, CAP petite enfance ou autres diplômes dont la qualification répond aux textes et décrets en vigueur concernant l'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

L'encadrement est adapté au nombre d'enfants et aux types d'activités proposées. Les normes et taux d'encadrement sont définis dans un cadre législatif précis.

Les centres de loisirs extrascolaires et les mercredis périscolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (service intégré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale DSDEN au 1^{er} janvier 2021) et soumis à la réglementation en vigueur.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes (Commission de Sécurité, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Maternelle Infantile pour les – de 6 ans)

➔ Sortie de l'enfant

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux ou les personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription sont les seules à pouvoir venir chercher leurs enfants. Pour toute autre personne les responsables légaux doivent remplir une autorisation ponctuelle précisant date, nom de la personne. Celle-ci présentera sa carte d'identité au personnel d'encadrement.**
- **Pour les enfants de plus de 6 ans :** ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil par écrit précisant le jour, la période et l'horaire.

➔ La restauration et le goûter

La confection des repas est assurée par :

- Le restaurant scolaire de PESCHADOIRES pour le centre de PESCHADOIRES lors des mercredis périscolaires, petites et grandes vacances
- Le restaurant scolaire de LEZOUX pour les centres de LEZOUX, ORLEAT, CULHAT ET JOZE lors des mercredis périscolaires et pour les centres de LEZOUX, ORLEAT, MOISSAT, CULHAT ET JOZE lors des vacances scolaires.
- Le restaurant scolaire de BORT L'ETANG pour le centre de BORT L'ETANG et le centre de MOISSAT lors des mercredis périscolaires.

Les **menus des repas et des goûters** seront affichés dans chaque centre de loisirs et communiqués en amont sur le site de la CCEDA et dans le portail familles :

Les goûters sont fournis par le centre et compris dans le prix de la journée ou demi-journée après-midi

Pour les ouvertures de la semaine de Noël et des 3 premières semaines d'AOUT les repas seront fournis par un prestataire.

Les menus :

Soucieuse du bien-être des enfants, la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » a fait le choix d'inscrire « le bien manger » au cœur de ses centres de loisirs

- Les menus élaborés répondront aux règles de la nutrition pour les enfants d'âges maternel et élémentaire, notamment la recommandation relative à la nutrition sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments. (GEMRCN)
- Le grammage est fourni par la législation en vigueur
- L'approvisionnement en circuits courts sera privilégié : les commandes seront réalisées par l'intermédiaire de la plateforme départementale AGRILocal, qui permettra d'être en lien direct avec les agriculteurs et producteurs de proximité.

La **loi EGALIM** sera la référence pour la composition des menus : 50% de produits de qualité durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, la diversification des sources de protéines, la substitution des plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire, et un repas végétarien sera également proposé chaque semaine lors des périodes de vacances scolaires.

➔ Comportement

S'abstenir d'amener tout **objet personnel** (jeu, livre, console de jeux ...) au centre d'animation ! La CCEDA décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol de tels biens.

Le centre d'animation est un lieu de découvertes, de loisirs, de partages, d'apprentissages dans le cadre d'une démarche éducative au sein d'une collectivité. A ce titre les règles à respecter pour le bien de tous et de chacun sont :

- Respect de soi et de chacun
- Respect du matériel et des locaux



Nous vous remercions de respecter les consignes de fonctionnement et de sécurité données quant à l'accès dans l'enceinte du centre d'animation. Le non-respect pourra faire l'objet d'une notification auprès des autorités compétentes.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de la CCEDA. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de La CCEDA est susceptible d'intervenir en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Matériel

Marquer les vêtements et certains objets de l'enfant est toujours mieux pour les retrouver ! : casquette, bonnet, gourde, sac...

Pensez à venir réclamer tous vêtements ou chaussures potentiellement perdus auprès des animateurs de votre structure.

➔ Fermetures exceptionnelles

Les structures peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles. Les familles ayant réservé en sont alors averties par téléphone.

Discipline et rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Non-paiement dans les délais impartis,
- Mauvaise conduite, comportement violent ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- Structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune

Facturation et règlements

→ Détermination du tarif

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de 7 tranches de quotient familial. La grille est remise en annexe au présent règlement chaque année.

Le tarif appliqué est basé sur le Quotient familial CAF. L'UFCV dispose d'un accès aux données permettant la mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année. La famille doit fournir son numéro allocataire.

En cas de changement en cours d'année, la famille est tenue d'en informer l'Ufcv afin que le QF soit mis à jour.

Pour les familles allocataires MSA, fournir une attestation de QF.

A défaut, la famille peut fournir l'avis d'imposition N-2, le QF sera calculé selon les mêmes règles que la CAF.

Attention : Si la famille ne fournit pas son numéro allocataire et les justificatifs, le prix appliqué sera celui du barème le plus élevé

→ Facturation

La facture sera envoyée directement aux familles par email par l'intermédiaire du portail familles.

La facture doit être réglée dans les 30 jours qui suivent la réception.

En cas d'impayés, la CCEDA se réserve le droit de demander à l'UFCV de bloquer toute réservation portail le temps que la situation soit régularisée.

→ Règlements

Toute facture peut être réglée au choix de la famille :

- En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Trésor public (N'envoyer aucun cheque sans indication du bénéficiaire et des références de créances dont vous vous acquittez)

Possibilité de payer par internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr en saisissant les informations suivantes :

La référence de la collectivité est stipulée sur le titre exécutoire

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille (Remplir le formulaire SEPA d'autorisation)
- **Par e CESU électronique préfinancé (ou e CESU)** : via votre espace personnel sur le site internet de l'émetteur du CESU en indiquant le code NAN de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » (n° 1744117*2) et le n° de la facture à régler (en indiquant le montant à régler au centime près).
- **Par Chèques vacances papier « classic » de l'ANCV** : envoi postal auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers - BP72 – Avenue du Bon Repos – 63307 THIERS CEDEX

Attention, les familles qui choisissent le prélèvement automatique ne pourront pas utiliser les autres moyens de paiement.

Renseignements :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le contenu de votre facture ou si vous estimez qu'une erreur a été commise adressez-vous à aura@ufcv.fr

Si vous avez besoin de renseignements sur un mode de paiement ou une attestation de paiement adressez-vous à contact@ccdoreallier.fr

Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à un ou des temps d'accueil CCEDA implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Grille tarifaire des centres de loisirs CCEDA

Mercredis, petites et grandes vacances

Grille applicable à partir du 07/09/2022 pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération du Conseil communautaire du 14/06/2022

Tarifs familles CCEDA							
QF	-550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	+ de 1500
Journée avec repas	6.30	8.40	11.20	14.00	15.40	16.95	18.65
½ journée sans repas	3.15	4.2	5.6	7	7.7	8.48	9.32
Repas	1.8	2.4	3.2	4	4.4	4.84	5.32
Forfait 5 jours	27	36	48	60	66	72.64	79.92

Tarifs familles extérieures à CCEDA : Familles qui travaillent sur CCEDA et/ou familles dont les enfants sont scolarisés dans une école du territoire

QF	-550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	+ de 1500
Journée avec repas	7.24	9.66	12.88	16.10	17.71	19.49	21.44
½ journée sans repas	3.62	4.83	6.44	8.05	8.85	9.74	10.72
Repas	2.07	2.76	3.68	4.6	5.06	5.56	6.11
Forfait 5 jours	31.03	41.40	55.20	69	75.9	83.52	91.87

Tarifs familles extérieures à CCEDA

QF	-550	551 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	+ de 1500
Journée avec repas	8.19	10.92	14.56	18.20	20.02	22.03	24.24
½ journée sans repas	4.09	5.46	7.28	9.10	10.01	11.01	12.12
Repas	2.34	3.12	4.16	5.2	5.72	6.29	6.91
Forfait 5 jours	35.10	46.80	62.40	78	85.80	94.41	103.87

Tarif PAI (protocole d'accueil individualisé) : en cas d'allergie si les parents apportent le repas de l'enfant, un **abattement de 1.80€** sera appliqué par repas.

Règlement modifié le 20/06/2023